

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



FERMETURE TEMPORAIRE DE LA ROUTE DU LAC DU PONTET

LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2125-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté 17/2020 portant élection de Monsieur GONNET Michel, 1^{er} adjoint et portant délégation de fonction en date du 04 juin 2020 ;

Considérant la demande présentée par l'association Comité des Fêtes du Pays de la Meije, représentée par Monsieur PIC Pierre-Louis, 06-86-66-80-09 pour la Tractofolie de La Meije 2024 sur la Route du Lac du Pontet ;

Considérant que l'intérêt de la sécurité publique justifie pleinement la fermeture apportée au libre usage de la voie communale dite route du Lac du Pontet.

ARRÊTE

Article 1 : La route du Lac du Pontet sera fermée le 25 mai 2024 de 06h30 à 12h00.

Article 2 : Le Comité de fêtes du Pays de La Meije, représenté Monsieur PIC Pierre-Louis, organisateur de la Tractofolie de la Meije 2024, bénéficiaire du présent arrêté devra :

- Afficher le présent arrêté au départ de la voie communale dite route du Lac du Pontet,
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité,
- Installer la signalisation réglementaire de cette manifestation et sera responsables des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité.

Article 3 : Tout contrevenant au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

: Monsieur PIC Pierre-Louis, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave sont chargés, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villar d'Arène,
le 02 mai 2024

Le Maire Adjoint,

Michel GONNET



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.